



**MAIRIE
DE FLÉAC**

REGLEMENT INTERIEUR
Du service communal d'Accueil de Loisirs sans Hébergement
Dit « Périscolaire élémentaire »

L'Accueil de Loisirs de Fléac accueille les enfants inscrits à l'école élémentaire.

Il se compose d'une structure agréée par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

Site web : www.fleac.fr

Tél. : 05.45.91.04.57

Fax : 05.45.91.11.29

Mail : mairie@fleac.fr

Périscolaire élémentaire du soir « l'Ilot loisirs » pour les 6 – 12 ans

1 rue Ste Barbe à Fléac

1- Horaires :

De 16h00 à 19h00 les jours scolaires suivant calendrier académique.

2- Accueil :

Un accueil complémentaire est proposé de 7h30 à 8h20 (garderie) à l'école A. Daudet

3- Encadrement :

Il est assuré par un directeur du Centre de Loisirs titulaire d'un BEATEP ou BPJEPS. Il fonctionne avec des animateurs diplômés (BAFA, BAFD).

La responsabilité pédagogique :

- *Les agents communaux sont sous l'autorité administrative du Maire. Les animateurs MJC sous l'autorité administrative du Président de la MJC.*
- *L'encadrement pédagogique et la responsabilité du bon fonctionnement en toute sécurité de l'ALSH reviennent au « Directeur » de cette structure.*

4- Conditions d'inscription :

Pour pouvoir fréquenter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il suffit de satisfaire aux conditions suivantes :

- Remplir une fiche d'inscription auprès du service scolaire de la Mairie
- Compléter une fiche sanitaire remise par les animateurs de l'ALSH
- Régler le forfait mensuel fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal (sur 10 mois).

5- Tarifs et paiements :

Les tarifs sont établis annuellement par le Conseil Municipal de Fléac.

Les règlements se font à réception d'une facture, mensuellement, à régler au régisseur municipal dans le délai mentionné sur la facture (ou par prélèvement).

Les chèques seront libellés à l'ordre du « Trésor Public ».

6 – Financement :

La structure bénéficie d'une participation financière de la CAF dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse.

7- Jeux et jouets :

L'accueil péri-scolaire ne sera en aucun cas responsable de la perte ou de la détérioration des jeux ou jouets qu'un enfant apporte. De même, les jeux et jouets interdits par le règlement intérieur du groupe scolaire le sont également en accueil péri-scolaire

8- Sécurité et stationnement :

Il est demandé aux parents de veiller à refermer le portillon (avec la targette) d'accès à la garderie donnant sur la rue Ste Barbe.

Tout stationnement devant la grille du restaurant scolaire est interdit (marquage au sol). Ce passage est réservé aux véhicules communaux, de secours et de livraison.